



**PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté n° 2013-01005

17 SEP. 2013

**modifiant l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010  
portant statut des taxis parisiens**

**Le Préfet de Police**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du préfet de Paris au préfet de police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la région parisienne ;

Vu l'avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise du 4 juillet 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'offre de taxis dans l'intérêt du consommateur ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Au deuxième alinéa de l'article 10 de l'arrêté du préfet de police n°2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens, les mots « deux coupures » sont remplacés par « trois coupures » et « trois heures » par « cinq heures ». Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de police, les fonctionnaires de la police nationale et les militaires de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, et aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val-de-Marne.

Bernard BOUCAULT